



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Dossier d'appel d'offres AO/Z00/DBA/052/2023

**FOURNITURE D'UN SCANNER DE COURRIER ET DE PETITS COLIS POUR LE SIÈGE
DE LA BCEAO**

Octobre 2023

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- son Siège, basé à Dakar (Sénégal) ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), installé à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), sise à Paris.

La BCEAO envisage de renforcer la sécurité dans le traitement des opérations de réception du courrier et des petits colis de son Siège.

A cet égard, elle souhaite doter ses services en charge de la gestion des dites opérations, d'un scanner de courriers et de petits colis.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appels d'offres a pour objet l'acquisition d'un scanner de courrier et de petits colis répondant aux exigences spécifiées en termes de qualité, d'accessibilité et de durabilité.

I.3. Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique et indivisible.

Les soumissionnaires sont invités à présenter une offre forfaitaire et globale.

I.4. Conditions de participation au marché

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondant aux exigences du présent dossier d'appels d'offres.

Toutefois, les entreprises impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption ainsi que toute pratique collusoire, frauduleuse ou coercitive, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel d'offres.

En outre, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit.

I.5. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, seule la forme "groupement solidaire" est acceptée.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

I.6. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, elle ne pourra excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat.

I.7. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.8. Période de validité des offres

La validité des offres devra être de cent-vingt (120) jours à compter de la date de limite de dépôt de celles-ci.

I.9. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices des équipements pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction certifiée desdites notices en français.

I.10. Frais de soumission

Il n'est pas exigé de garantie de soumission.

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler ou de les rembourser, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.11. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.12. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, [8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO], et 11 de l'Accord de coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'UMOA, du 4 décembre 1973, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre de ce marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A ce titre, les formalités d'obtention du titre d'exonération seront accomplies par le transitaire du fournisseur en relation avec les services compétents de la BCEAO.

I.13. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à la date de signature du procès verbal de réception provisoire ;
- soixante-cinq pour cent (65%) à la livraison conforme de l'équipement, attestée par la signature d'un procès-verbal de réception provisoire;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie, libérable à la fin de la période de garantie, attestée par la signature du procès-verbal de réception définitive.

I.14. Présentation des soumissions

Les offres devront comprendre les quatre (4) parties distinctes ci-après :

- une lettre de soumission ;
 - une présentation du soumissionnaire ;
 - une offre technique ;
 - une offre financière.
-

I.14.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe, précisant tous les éléments de son offre.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.14.2 - Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire devrait comprendre au minimum les informations et documents ci-après :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ainsi que les copies des documents attestant du statut juridique et du numéro d'immatriculation de la société au registre de commerce ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements pendant la période de garantie ;
- l'attestation d'immatriculation et de paiement des cotisations à l'Institution de sécurité sociale.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir un relevé d'identité bancaire conforme aux normes de codification bancaire internationales.

I.14.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les spécifications techniques, fonctionnelles et critères de performance de l'équipement, conformément aux exigences définies dans la deuxième partie du présent dossier d'appel d'offres ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur, incluant des visuels de l'équipement proposé ;
- l'attestation de l'équipementier pour l'équipement proposé, mentionnant clairement l'objet du marché le cas échéant ;
- la liste d'au moins trois (3) références de projets similaires réalisés appuyées d'attestations de bonne exécution ;
- toute autre information technique jugée utile.

I.14.4. Offre financière

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils devront être fermes, non révisables et comprendre :

- le devis détaillé pour la fourniture de l'équipement;
- les frais de livraison ;
- tous frais nécessaires non explicitement cités.

Les prix devront, le cas échéant, comprendre tous les coûts récurrents durant le cycle de vie des équipements, conformément à la méthodologie TCO «Total Cost of Ownership ou Coût total de possession».

A cet effet, le soumissionnaire devra fournir obligatoirement, dans son offre technique, les informations ci-après :

- la durée de vie de l'équipement ;
 - la puissance électrique.
-

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

Tous les articles figurant sur la liste des matériels et services connexes devront être énumérés.

Leurs prix devront figurer séparément sur des bordereaux et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison de l'équipement (transport, assurance, transit départ et arrivée, déchargement, dépotage).

Toute prestation ou service proposé par le candidat dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

I.15. Agrément

Les soumissionnaires revendeurs devront fournir, dans leurs soumissions, la preuve de leur agrément par les fabricants.

I.16. Assurance

Le soumissionnaire retenu et/ou son sous-contractant éventuel devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

I.17. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie devra s'engager à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le fournisseur sera tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui auront été communiqués par la BCEAO ou dont il aura eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution du marché ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le fournisseur ne pourra les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le fournisseur répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution du marché ou à la date de sa prise d'effet, les documents, rapports et données ainsi que toutes autres informations qu'elle juge confidentielles.

I.18. Date et heure limite de transmission des offres

Les offres devront être exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le **vendredi 10 novembre 2023 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Les courriels de transmission devront porter le titre "**AO/Z00/DBA/052/2023 - Fourniture d'un scanner de courrier et de petits colis pour le Siège de la BCEAO**".

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

I.19. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de la conformité technique, à l'évaluation financière et au classement des offres reçues.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard notamment aux législations relatives à la lutte contre les activités illégales visées à l'article I.4, alinéa 2, en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de l'examen de leur conformité aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres, d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à cent pour cent (100%) des livrables proposés.

I.20. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés les capacités technique et financière, notamment la solvabilité, du fournisseur classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires. Si le résultat n'est pas satisfaisant, son offre sera rejetée au profit du soumissionnaire classé second, qui sera soumis aux mêmes contrôles.

I.21. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre ressortira la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale n'achète les fournitures qu'à l'état neuf. Par conséquent, elle se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état du matériel livré et de prouver son origine.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constituera un motif de rejet de toute offre, à la discrétion de la BCEAO

I.22. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats.

Le recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO sera de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.23. Délai de livraison

Le délai de livraison devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du marché.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un millième (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

I.24. Lieu de livraison

La livraison de l'équipement commandé s'effectuera selon le mode DAP « Delivered At Place » conformément aux incoterms 2020, dans les locaux du siège de la BCEAO, sise à l'Avenue Abdoulaye FADIGA, Dakar-Sénégal.

I.25. Réception

La réception interviendra en deux (2) temps, selon la procédure suivante :

- réception provisoire après la livraison de l'équipement et le constat de son bon fonctionnement ;
- réception définitive, à la fin de la période de garantie d'un (1) an, après la levée de toutes les réserves émises et la confirmation à l'usage du bon fonctionnement de l'équipement livré.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux Parties.

I.26. Garantie

L'équipement devra être neuf avec les dernières versions des logiciels en date. Il devra être couvert par une garantie constructeur d'un (1) an, pièces et main-d'œuvre dans les locaux de la BCEAO.

En cas de non-conformité, le retour de l'équipement sera entièrement à la charge du fournisseur.

La date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison de l'équipement dans les locaux de la BCEAO. Le non-respect de cette clause constituera un motif de rejet ou de résiliation du marché pour cause de non conformité.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement de l'équipement, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui seront effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

La Banque Centrale appliquera une retenue de garantie égale à 5% du montant total du marché jusqu'au terme de la période de garantie d'un (1) an, à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

I.27. Litiges et contestations

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

I.28. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les candidats pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres, à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

DEUXIÈME PARTIE : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

II.1- Description du Scanner

L'équipement proposé devra avoir les fonctionnalités suivantes :

- Inspection automatique de plis et lettres, jusqu'à 45 cm de largeur et 7,5 cm d'épaisseur.
- Détection de lettres piégées et d'engins explosifs improvisés (EEI).
- Détection de détonateurs, piles, circuits électriques et autres composants métalliques constituant les EEI.
- Discrimination des agrafes, trombones et autres éléments métalliques généralement présents dans le courrier.
- Design ergonomique et compact.
- Confirmation du résultat d'analyse (ok/alarme) pour chaque pli contrôlé.
- Fonctionnement sur secteur ou de manière autonome avec batteries NIMH longue durée.
- Détection intégrée de matériaux radioactifs (en option).

II.2- Caractéristiques Techniques

L'équipement proposé devra répondre aux spécifications ci-dessous sans qu'elles ne soient limitatives. Il appartiendra au soumissionnaire de combler toutes omissions en vue de répondre au besoin exprimé.

Caractéristiques générales

- Grande vitesse d'inspection ;
- Sensibilité modérée aux trombones, agrafes et reliures spirales métalliques ;
- Programmation numérique avec écran graphique OLED à haute résolution ;
- Signalisation visuelle et sonore des alarmes ;
- Système d'auto-diagnostic intégré ;
- Mémorisation permanente des paramètres de fonctionnement sans batteries de secours ;
- Fonctionnement autonome, avec alimentation secteur ou avec batteries intégrées.

Structure

- Dimensions de passage 450 mm x 75 mm (18" x 3")
- Degré de protection IP40

Dimensions

- LxPxH: 450 mm x 565 mm x 250 mm (18.1" x 22" x 10")
- Poids 16 kg (35 lbs)

Alimentation

- Tension : 100-240 V~ monophasée – 50-60 Hz avec adaptateur CA/CC externe ;
 - courant : 1,07 A maxi ;
 - Fonctionnement : sur batterie 6 x 1,2 V NiMH calibre D incorporées ;
 - Autonomie à pleine charge : 12 heures (8 heures avec le module IXC) ;
 - Chargeur de batteries intégré. Temps de recharge: 6 heures.
-

Programmation

- Type :
Locale, via clavier intégré
A distance: via Bluetooth, RS232 ;
- Capacité de mémorisation : 10.000 événements.

Signalisation

- Sonore : Avertisseur interne ;
- Optique : Écran graphique OLED à contraste élevé, avec indication par graphique à barres ;
- Indicateurs lumineux sur le tableau de commande :
 - ROUGE: Alarme, Autodiagnostic
 - VERT : OK
 - BLEU : Alarme, détection de sources radioactives.

Sécurité

- Accès à la programmation protégé par mot de passe ;
- Isolation galvanique par rapport à la tension de secteur.

Caractéristiques ambiantes

- Température :
 - De fonctionnement : de -10 à +50 °C
 - De stockage de -25 à +60 °C
 - Humidité relative : de 5 à 90 %, sans condensation.
-

ANNEXE I : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS
BP 3108 DAKAR - BCEAO/SIEGE

Objet : Fourniture d'un scanner de courrier et de petits colis pour le Siège de la BCEAO

Nous, soussignés....., soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture d'un scanner de courrier et de petits colis pour le Siège de la BCEAO, pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros réparti comme suit (préciser selon le cas) :

La durée de validité de notre soumission est de cent vingt (120) jours pour compter du (indiquer la date).

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
